

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAYAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 49 minut. soir,	Omnibus.
3 — 52 — —	Express.
3 — 27 — matin,	Express-Poste.
9 — 4 — —	Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir,	Omnibus.
-------------------------	----------

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat.	Express.
11 — 49 — matin,	Omnibus.
6 — 23 — soir,	Omnibus.
9 — 28 — —	Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 2 minut. matin,	March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

REVUE POLITIQUE.

Paris, 17 décembre 1859. — Au moment où le *Times* fait une sorte d'amende honorable envers l'entreprise du percement de l'isthme de Suez et reconnaît que l'Angleterre est appelée à en profiter plus largement qu'aucune autre puissance, le télégraphe nous apporte l'analyse d'un article du *Morning-Post* conçu dans un sens tout opposé. Mais ces analyses sont en général trop inexactes pour que nous nous hasardions à faire la moindre observation sur l'article du *Morning-Post* avant d'en avoir le texte sous les yeux.

On annonce que le gouvernement des duchés de Parme, Modène et Romagnes réunis va prendre le titre de gouvernement royal de l'Emilie. C'est le nom que portait cette contrée lorsqu'elle formait, dans l'Empire romain; une province de la Gaule-Cisalpine; elle le devait à la voie Emilienne de Rome à Rimini.

La *Gazette de Parme*, journal officiel du gouvernement de M. Farini, vient de publier, avec une impartialité qui l'honore, plusieurs lettres de S. A. R. M^{lle} la duchesse de Parme, datées de 1856, et qui prouvent à quel point S. A. R. portait le sentiment de l'indépendance et de la dignité dans ses rapports avec l'Autriche.

L'Allemagne voit approcher l'année 1860 avec une certaine anxiété. Aux termes de l'article 25 du traité de commerce conclu, le 9 février 1853, entre l'Autriche et la Prusse, il a été stipulé qu'en 1860 des commissaires des deux Etats se réuniront pour aviser aux moyens d'établir une union douanière entre eux et les Etats qui sont liés à chacun d'eux par des unions douanières.

Il ne s'agit donc de rien moins que de faire entrer l'Autriche dans le Zollverein. Si cette éventualité ne se réalise pas, il ne serait pas impossible que les gouvernements de l'Allemagne méridionale cherchassent à s'unir à l'Autriche, ce qui entraînerait la dissolution du Zollverein, qui n'a été renouvelé que jusqu'à l'année 1865.

Une dépêche de Copenhague, en date du 17 décembre, annonce que le magnifique château historique de Frideriksborg, résidence du roi, est réduit en cendres. Le feu a pris la nuit dernière.

Une dépêche officielle de Madrid, du 16 décembre, annonce que la veille, pendant la célébration d'une messe dite pour les Espagnols tués depuis l'ouverture de la campagne d'Afrique, les Maures ont attaqué, au nombre de 15,000 les positions de l'armée espagnole; ils avaient une nombreuse cavalerie qui a été repoussée par le feu de l'infanterie et par l'artillerie. La bravoure des troupes a été admirable. Trois bataillons ont exécuté de magnifiques charges à la baïonnette. La perte de l'ennemi a été de 1,500 hommes; la nôtre a été approximativement de 30 morts et de 126 blessés, dont 10 officiers. L'augmentation des cas de maladie est sensible avec diminution d'intensité.

Paris, 18 décembre. — D'après une dépêche privée, reçue ce matin à Paris, le bruit de la retraite de lord John Russell circulait à Londres; dans l'état des choses, cet incident pourrait être considéré moins comme une complication que comme une simplification; car il effacerait, au sein du cabinet, une divergence de vues au sujet des affaires d'Italie, divergence qui n'a pu être dissimulée dans ces derniers temps.

* Nous disions hier que deux organes importants de la presse anglaise, le *Morning-Post* et le *Times*, venaient de se prononcer d'une façon toute différente au sujet de l'entreprise de l'isthme de Suez, et qu'au moment où le *Times* faisait une sorte d'amende honorable à ce sujet, le *Morning Post* combattait plus que jamais la création du canal, qui équivaldrait d'après lui à la séparation de l'Egypte et de la Turquie.

Nous n'avons pas à revenir sur l'appréciation de la conduite suivie en cette affaire par le gouvernement britannique; l'utilité de cette grande entreprise est actuellement reconnue dans toute l'Europe; elle est même reconnue par le commerce tout entier de la Grande-Bretagne. Nous nous bornerons donc

aujourd'hui à résumer l'opinion des deux journaux de Londres.

Ainsi que nous le disions en commençant, le *Times* semble abandonner définitivement l'opposition systématique qu'il avait faite jusqu'à ce jour à ce gigantesque projet.

A chaque ligne, le journal anglais crie bien haut que l'entreprise est impraticable, que tout le monde y perdra son argent et que l'opération finira par une banqueroute.

Cependant, il finit par avouer que l'Angleterre, dans le cas où le percement pourrait aboutir, sera appelée à profiter mieux que toute autre nation du grand travail destiné à abrégé pour elle le chemin qui conduit à ses riches possessions de l'Inde.

« Si la France, l'Autriche, la Prusse, la Russie et la Sardaigne, s'écrie-t-il, sont si fortement infatuées de cette malheureuse entreprise, si elles se concertent pour lui procurer le patronage du sultan, nous n'avons pas besoin, à ce qu'il nous semble, de persévérer dans notre opposition au projet. »

Et le *Times* se console en ajoutant que le nouveau canal sera essentiellement un canal britannique destiné à doubler et la puissance et le commerce de l'Angleterre.

Le *Morning-Post* tient un tout autre langage; il craint qu'outre la difficulté italienne, le congrès n'ait à résoudre un grand problème égyptien. Pour lui, le percement de l'isthme de Suez est non-seulement une duperie commerciale, mais aussi le renouvellement des desseins maritimes et militaires français que lord Palmerston a étouffés dans leur germe en 1840.

Le *Morning-Post* cite comme preuve de la première partie de ses assertions le rapport de la commission nommée par le gouvernement hollandais, qui a déclaré en termes formels qu'en « admettant, même scientifiquement, que les espérances de M. de Lesseps puissent se réaliser, l'entreprise n'en recevrait pas moins, au point de vue commercial, un échec complet. »

Du reste, la dernière phrase du *Morning-Post* explique le but de la polémique qu'il a engagée et montre qu'il était ses convictions commerciales et

FEUILLETON

L'ÂME DU NAVIRE.

(Suite.)

CHAPITRE XII. — LE FRUIT DÉFENDU.

On parla longuement de la traversée de la *Mésange*. A plusieurs reprises, M^{me} de Roseville, en parfaite santé maintenant, déclara qu'elle devait la vie à l'audacieuse complaisance du jeune capitaine dont son mari peignit la belle conduite en termes aussi élogieux que sincères.

Après le dîner, M. Pascal et les deux autres capitaines attendus de Nantes et de Bordeaux, le chirurgien du *Colibri*, et trois jeunes gens d'excellentes familles, qui devaient remplir à bord les fonctions de pilotins, vinrent passer la soirée chez l'armateur.

Sur la proposition de M. Jules Graverin, le subrécargue Maurice fut nommé d'emblée au poste de sous-lieutenant, — c'était inévitable.

L'état-major complet du *Colibri* se trouva ainsi constitué.

M^{me} et M^{lle} de Roseville, à tort ou à raison, parlèrent des talents d'agrément de Maurice. M^{me} et M^{lle} Graverin eurent l'imprudence de l'en complimenter. MM. Graverin firent tous les quatre la grimace; le capitaine Pascal se hâta d'intervenir.

— Grandfort n'est plus un écolier, dit-il. Aujourd'hui même il me disait spontanément qu'il a renoncé pour toujours à ses pinceaux et à ses rimes.

— Très-bien!... à la bonne heure!... Je vous en fais à mon tour tous mes compliments, dit l'armateur enchanté.

— Oh! c'est affreux! s'écriaient les dames.

— Sacrifice indispensable, dit Maurice; et je veux être immédiatement rayé du rôle d'équipage, si jamais M. le subrécargue me surprend en flagrant délit de poésie.

La comtesse de Roseville protestait d'une manière charmante.

— Je regrette, Madame la comtesse, de ne pouvoir vous dédier ma dernière pièce de vers, — mes adieux à la poésie, — mais elle l'est forcément à la fille du brave pilote dont les propos me l'ont inspirée.

— A notre chère Jeanne? dirent M^{me} de Roseville.

— A Jeanne Hauban que je n'ai qu'entrevue, comme si elle eût été l'âme du navire. Chose bizarre, j'ai à peine entrevu son père, car, pressé de rejoindre son fils et de se présenter à votre famille, il débarqua, au point du jour, dès notre arrivée à Dieppe. J'ose espérer, Madame la comtesse, que vous voudrez bien vous charger, pour votre jeune protégée, de mon dernier message poétique...

— A une condition, c'est que vous allez nous le déclarer, en dépit de ces messieurs.

— Quel en est le titre, s'il vous plaît?

— *L'Âme du navire*, assurément!

— Vous l'avez dit, Madame la comtesse.

— Allons! allons! Grandfort, s'écria gaiement l'armateur, nous sommes à terre; et puisque c'est votre dernier péché, voyons s'il est joli.

— Messieurs, dit le capitaine Pascal, qui songea, sans doute, à ses collections d'histoire naturelle, notre armateur le permet, savourons le fruit défendu.

Les strophes de *L'Âme du navire*, déclamées par Maurice, furent applaudies par MM. Graverin tous les premiers.

Peu de jours après, le *Colibri*, où Galhauban se rembarqua, partait pour son grand voyage de circumnavigation commerciale.

Quant au lieutenant Brassinet, il reçut, comme fiche de consolation, la nouvelle qu'il était nommé second de la *Mésange* et appointé d'un tiers en sus.

— Ce frêluquet de Grandfort m'a encore volé ma place, dit-il avec une rage secrète; c'est encore mon cauchemar, mon porte-malheur, ma *bouline de revers*. Il n'a qu'à se bien tenir, si jamais je peux le crocher!...

CHAPITRE XIII. — RENCONTRE DE FORBANS.

Comme autour d'une fourmière ou d'une ruche d'abeilles, une incessante activité régnait désormais dans les

économiques d'arguments purement et uniquement anglais : « Il n'est, dit-il, ni de l'intérêt de l'Angleterre, ni dans la manière de voir de lord Palmerston, de créer, pour l'avantage spécial de la France, soit des Dardanelles égyptiennes, soit un Gibraltar égyptien.

Les journaux espagnols, mais principalement des correspondances adressées à ces journaux, ont, à plusieurs reprises, accusé l'Angleterre de favoriser les Maures dans la guerre entreprise en ce moment sur le littoral de l'Afrique ; le *Times* publie aujourd'hui une correspondance dans laquelle on s'efforce de démentir ces soupçons.

« Ce qui a donné lieu à ces soupçons, dit le correspondant du *Times*, c'est que M. Drummond Hay réside à Tanger, ou du moins se rend à terre tous les jours et revient passer la nuit à bord. Je ne sais jusqu'à quel point cette assertion est vraie, mais on sait, ou du moins on assure qu'il était à Tanger, et les Espagnols se demandent ce qu'il y peut faire, s'il ne donne pas de conseils aux Maures pour se défendre.

» Naturellement cette circonstance a donné lieu aux assertions les plus imaginaires.

» On disait que les officiers anglais visitaient très-souvent Tanger pour instruire les troupes marocaines. Ce bruit est complètement faux en ce qui concerne la garnison de Gibraltar ; néanmoins il est impossible de détromper les Espagnols sur ce point.

» On disait, et beaucoup croyaient à cette assertion, que, parmi les morts et les prisonniers du 25 novembre, se trouvaient 25 Anglais. »

Le bruit courait à Malte, écrit on au *Morning-Chronicle*, que l'on organisait une émeute à Corfou pour le jour où le lord grand commissaire ouvrirait le parlement. Les portes de la chambre lui seraient fermées, mais sir H. Stork, ajoute ce journal, n'est pas un homme à endurer un pareil traitement. L'amiral Mundy et son escadre sont toujours à Corfou ; ils y resteront jusqu'à ce qu'on ait constaté la marche que veulent suivre les représentants factieux. Une garnison de 300 hommes et les équipages des vaisseaux de ligne sont complètement suffisants pour la protection de l'ordre légal. Des mesures énergiques seront prises.

On écrit de Berlin que S. A. R. le prince-régent vient d'accorder l'Aigle rouge de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e classe à un grand nombre de généraux et d'officiers autrichiens. On remarque parmi les décorés les noms de MM. Schmerling, Folliot de Grenneville, de Grüne, etc.

Le baron de Schleinitz, ministre prussien des affaires étrangères, a envoyé à S. Exc. M. l'ambassadeur de Prusse en Turquie, une note dans laquelle il félicite le sultan d'avoir su déjouer le dernier complot et engage la Porte à persévérer, malgré tous les obstacles, dans la voie des réformes, qui sont le lien rattachant la Turquie à la famille européenne et constituent pour la Turquie elle-même un besoin vital.

Le gouvernement autrichien, si nous en croyons une correspondance de Vienne, a résolu de réduire son armée à 200,000 hommes, c'est-à-dire à l'effectif qu'elle avait avant 1848.

Les 3^e et 4^e bataillons seraient supprimés, ainsi que tous les domestiques des officiers, qui sont aujourd'hui au nombre de 27,000. On assurait à Vienne que cette résolution a été motivée principalement par les nouvelles rassurantes qu'on a reçues de Paris et la certitude des intentions pacifiques de l'Empereur Napoléon. — Ch. Bousquet. (*Le Pays.*)

Nous avons des nouvelles de l'intérieur du Maroc, du 15 novembre. L'empereur était toujours à Méquinez à la tête de son armée ; il ne paraissait pas encore devoir de longtemps quitter cette résidence ni engager ses troupes. Les indigènes qui combattent en ce moment contre les Espagnols sont tous des irréguliers, principalement des Kabyles. Quant aux tribus des royaumes de Maroc, de Taflet et de Sous, elles continuent de rester étrangères à la guerre actuelle.

Trois des frères de l'empereur commandent des corps irréguliers, et son parent Muley-Soleïman, qui avait levé l'étendard de la révolte, a fait récemment sa soumission. Les irréguliers qui combattent n'ont pas suivi les anciennes traditions. Au lieu de s'armer et de s'approvisionner eux-mêmes, ils sont à la solde de l'empereur, qui les arme, les nourrit, les approvisionne et les entretient pendant le temps des hostilités, ce qui ne les empêche pas de tout piller et de tout ravager.

Néanmoins, comme cette situation nouvelle rend la guerre beaucoup plus lourde et beaucoup plus coûteuse qu'autrefois, on pense que l'empereur saisira la première occasion de faire la paix. Il s'attend à la chute de Tétouan. Mais, quoique cette place offre un grand intérêt, elle n'est pas si importante que Rabat, dont la chute découvrirait Méquinez. Il paraît certain que les deux places dont les Espagnols s'empareront sont Tétouan et Tanger. Ce double succès aura une portée considérable.

Les Maures ont compris par le mouvement de flanc que les Espagnols opèrent en ce moment et par les manœuvres de leur escadre, qu'ils veulent agir contre Tétouan au moyen d'une attaque simultanée par terre et par mer, et comme cette ville n'est pas située sur la côte, ils élèvent le long de la plage, à gauche et à droite de l'embouchure de la rivière du même nom, des redoutes et autres ouvrages de fortification passagère qui ne paraissent pas mal conçus. Ils ont profité, pour l'établissement de ces défenses, des dispositions de terrain qui ont permis de les relier entre elles.

Les Maures, appuyés sur ces ouvrages, inquièteront le débarquement, mais ils ne pourront y tenir longtemps à cause du mouvement du corps d'armée qui, en venant de Ceuta, manœuvrera sur leurs derrières pour les couper.

La grande difficulté qu'éprouvent en ce moment les Espagnols vient de ce que la route qui relie Ceuta à Tétouan s'étend parallèlement à la mer, et est flanquée sur la droite par une petite chaîne de collines dont les Maures profitent pour se retrancher et pour faire des attaques incessantes.

Le trajet d'une ville à l'autre n'aura été qu'un long et glorieux combat. Il faut ajouter à cela cette circonstance que la route en question n'est qu'un chemin pour les mulets et que les Espagnols sont obligés de l'agrandir pour y faire passer leur artillerie. Ces travaux s'exécutent sous le feu de l'en-

nemi. Quoiqu'il en soit, on pense que vers la fin de décembre ou les premiers jours du mois de janvier les Espagnols auront exécuté leur marche et investiront Tétouan.

L'investissement de la place du côté de la terre entraînera sa chute inévitable en la séparant de l'ennemi qui a sa base d'opération, ses renforts et ses approvisionnements, dans l'intérieur du pays. Malgré des lenteurs impossibles à éviter dans une guerre de ce genre, les opérations des Espagnols sont parfaitement conduites et parfaitement exécutées. — A. Renault. (*Le Pays.*)

FAITS DIVERS.

Deux incendies considérables ont éclaté mercredi dernier dans la ville de Troyes. Le premier, à six heures du matin, a causé une perte de 20,000 francs dans la maison portant le n^o 2 de la rue de la Monnaie. Le second, bien plus grave, a dévoré complètement quatre maisons dans le faubourg Croncels. Dix-huit familles ont été victimes de ce dernier incendie.

— La commission de défense des côtes de la France a tenu il y a deux jours une séance extraordinaire. Cette commission a pour membres le général marquis de la Place, le vice-amiral Dupetit-Thouars, le maréchal Niel, le général de la Hille, sénateur, et le général d'Esclévin, général d'artillerie de marine.

— On calcule au ministère de la marine que, par suite du développement de notre expédition contre le Céleste-Empire, la France n'aura pas moins d'une centaine de bâtiments de toute sorte au mois de mai dans les mers de la Chine.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Nous apprenons que M. Dupré, principal du collège de Saumur, vient d'être appelé au lycée de Châteauroux, comme professeur de physique. Il est remplacé à Saumur, par M. , sous-principal du collège de Lorient.

Saumur, 10 heures du matin. — Le train de Paris n'est encore arrivé.

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

Angers, le 7 décembre 1859.

A MM. les sous-préfets et maires du département.

(Suite et fin.)

Réclamations des tiers.

Le droit de demander une radiation ou une inscription, appartient à tout électeur inscrit sur l'une des listes de la circonscription électorale. Pour assurer l'accomplissement de cette prescription, il faudra que le tiers réclamant joigne à sa demande un certificat du maire de sa commune constatant sa qualité d'électeur.

Je vous rappelle que, suivant l'art. 19 du décret organique, le droit de demander une inscription appartient pareillement au sous-préfet et au préfet.

Le maire avertira l'électeur dont l'inscription est contestée pour qu'il ait à présenter ses observations. Cet avertissement sera donné sans frais et contien-

bureaux, les magasins et les chantiers de l'armateur Graverin qui se frottait les mains en s'écriant :

— Grâce à Dieu, la maison est sauvée. J'ai taillé à messieurs mes fils pour trente ou quarante ans de besogne ! Je ne crains plus qu'ils moisissent à choisir des gants, à faire de la poésie et à combiner des nœuds de cravate. Allons ! mes commis, mes ouvriers, mes marins, soyez contents ! L'ouvrage ne manque pas, j'espère !

L'armateur, accablé d'affaires compliquées qui ne laissent pas un heure de répit, rajournissait à vue d'œil.

Edouard, son second fils, ne pouvait suffire à la correspondance.

Felix, le troisième, du matin au soir, en conférence avec les courtiers, expéditeurs, ingénieurs, constructeurs et autres, n'avait plus le temps d'achever sa barbe sans être interrompu vingt fois.

M^{me} Graverin et sa fille se plaignaient de ne plus entrevoir ces messieurs. Tout allait donc au mieux dans la maison. Le tourbillon emportait patrons et employés. Ils passaient les nuits, encore les trouvaient-ils trop courtes.

On avait atteint le beau idéal du négoce.

La campagne du *Colibri* en était cause.

Avant la fin de la première année, elle avait donné lieu au développement extraordinaire d'opérations, de constructions, d'armements et d'expéditions commerciales, dont le plus précieux avantage, aux yeux du sage

et entreprenant armateur, était de préserver ses fils des périls de l'oisiveté.

Entre le cap Horn et le cap de Bonne-Espérance, le *Colibri* avait jeté l'ancre un peu partout. Négligent en général les points avec lesquels la maison avait déjà des relations courantes, il remonta jusqu'en Californie, visita les côtes occidentales des deux Amériques, fit escale dans les principaux groupes océaniques, en Chine, à Formosé, aux Indes, en Arabie et aux divers ports de l'Afrique orientale.

Que de belles occasions avait perdues le lieutenant Brassinet !...

Dix fois on se trouva en pays de forbans. Dix fois il fallut leur imposer une crainte salutaire ; mais l'armateur ayant obtenu l'autorisation de mettre quelques pièces d'artillerie à bord du *Colibri*, et l'équipage étant d'ailleurs assez nombreux, on était en mesure de repousser la force par la force.

Dans la Malaisie, un brig de mauvaise mine ayant mis le cap sur le trois-mâts-barque, le capitaine Pascal fit faire le branle-bas.

On hissa le pavillon français, en l'appuyant d'un coup de canon à poudre.

Cette démonstration suffit. Le brig laissa porter et disparut.

— Il n'a pas eu goût à la brûlée, dit Galhauban.

— La bonne tenue de notre navire, capitaine Pascal, dit le subrécargue Jules Graverin, est cause que les coquins nous auront pris pour un bâtiment de guerre.

— Le principal mérite en appartient à Grandfort, répliqua le capitaine. Il s'occupe de notre gréement et de notre voilure avec un zèle dont nous lui devons tous de la reconnaissance. Grâce à lui, le *Colibri* a l'apparence d'une corvette-aviso, et les drôles de Sa Hautesse l'émir Bahar s'y sont fort heureusement trompés.

— Vous croyez donc que le brig est un des navires du fameux émir Bahar ?

— Tout me le fait supposer, la coupe du bâtiment, les parages où nous sommes, le costume des gens que je viens de voir à la longue-vue et parmi lesquels j'ai parfaitement distingué des Européens.

— Ah ! les misérables !... s'écria Jules Graverin. Comme s'il ne suffisait pas d'avoir à redouter les pirates malais, biadjaks ou chinois, il faut que les plus terribles forbans de ces mers soient en quelque sorte des compatriotes.

— Les aventuriers anglais, espagnols, portugais, hollandais ou français, sont toujours sûrs d'être parfaitement accueillis par l'émir Bahar et par le sultan de Holo, son maître, qu'il serait bien utile de traiter comme on a traité le dey d'Alger ; — malheureusement une immense distance et d'inextricables archipels font la force de ces princes des écumeurs de mer.

— Il nous importe pourtant, ajouta Jules Graverin,

dra l'indication sommaire des motifs de la demande en radiation.

Formation des commissions municipales chargées de juger les réclamations.

Le conseil municipal devra être réuni en temps utile, c'est-à-dire dans les derniers jours de décembre, pour élire deux de ses membres qui formeront, avec le maire, la commission chargée de juger les réclamations. Le maire préside cette commission, dont les décisions sont prises à la majorité des suffrages.

Je donne l'autorisation de réunir extraordinairement le conseil pour cet objet.

La commission s'occupera des réclamations aussitôt qu'elle en aura reçu, et statuera dans le délai de cinq jours au plus tard à dater de leur réception.

Notification de ses décisions.

Les décisions seront notifiées dans les trois jours de leur date par un agent assermenté. Ce sera, en général, un gendarme ou un garde champêtre.

Appel devant le juge de paix.

L'appel des décisions de la commission est porté devant le juge de paix du canton par simple déclaration au greffe.

Aux termes de l'art. 6 du décret réglementaire, le juge de paix doit donner avis des infirmations par lui prononcées, au maire et au préfet, dans les trois jours de la décision.

Époques et délais des diverses opérations de la révision, du 1^{er} janvier au 31 mars.

Je résume dans le tableau suivant les époques des diverses opérations de la révision et les délais que chacune d'elles comporte.

	NOMBRE des JOURS.	TERME des DISPOSITIONS
Préparation du tableau de rectification	10	10 janvier.
Délai accordé pour dresser le tableau de rectification	4	14 janvier.
Publication du tableau de rectification	1	15 janvier.
Délai ouvert aux réclamations	10	25 janvier.
Délai pour les décisions de la commission municipale	5	30 janvier.
Délai pour la notification des dernières décisions de la commission	3	2 février.
Délai d'appel devant le juge de paix	5	7 février.
Délai pour les décisions du juge de paix	10	17 février.
Délai pour les notifications des décisions du juge de paix	3	20 février.
	51	

La clôture des listes devant avoir lieu le 31 mars, il reste un intervalle de trente huit jours entre la dernière des opérations ordinaires de la révision et le jour où le maire opère toutes les rectifications régulièrement ordonnées, arrête la liste et la transmet au préfet.

Cet intervalle permettra : 1^o d'exercer devant la Cour de cassation le droit de recours ouvert contre les décisions des juges de paix (art. 23); 2^o de faire recommencer par le maire les opérations relatives à la formation du tableau annuel de rectification, au cas où le conseil de préfecture les aurait annulées

d'entretenir nos relations avec les comptoirs hollandais.

— Question d'argent, dit le capitaine Pascal. Que les navires de la maison expédiés par ici aient comme le nôtre un équipage nombreux et quelques pièces d'artillerie, les pirates ne s'y froteront pas.

Dix ou douze mois plus tard, dans le canal de Mosambique, le *Colibri* court des dangers plus sérieux.

On se trouvait en calme à six milles environ de la côte occidentale de Madagascar, la vigie signala une grosse barque matée en sumaca brésilienne. Le capitaine, le subreargue et Maurice étaient couchés. Un jeune pilotin faisant service d'officier dirigeait le quart; il ne s'emut pas de la présence d'un bâtiment si médiocre.

Mais à l'aide de quatre longues rames, la sumaca s'approchait.

— Eh! eh! fit Galhauban, ceci m'a l'air suspect. Que peut donc avoir de si pressé à faire un sabot pareil? Faut-il dire ce que j'en pense au maître ou à l'officier de quart? Faut-il aller réveiller M. Grandfort?

Le pilotin, jeune et présomptueux, le maître insouciant ou piqué d'être mis sur ses gardes par un simple matelot, pouvaient non-seulement prendre en mauvaise part un avertissement pareil, mais n'en tenir aucun compte.

— Le mieux est d'aller droit chez M. Grandfort; si je me trompe, il ne se moquera pas de moi et personne n'en saura rien.

sur la proposition du préfet (art. 4 du décret réglementaire).

Clôture de la liste électorale, le 31 mars.

Vers les derniers jours du mois de mars, le maire consultera la liste primitive, le tableau de rectification publié le 15 janvier, les décisions de la commission municipale, celles du juge de paix et les arrêts de la Cour de cassation, s'il en est intervenu; de plus, il retranchera les noms des électeurs dont le décès survient depuis la formation du tableau de rectification sera dûment constaté, ou qu'un jugement ayant acquis force de chose jugée aurait privés du droit de vote. Au moyen des additions, retranchements et rectifications opérés ainsi qu'il est ci-dessus prescrit, lesquels devront être soigneusement portés sur la liste électorale, celle-ci se trouvera révisée; elle sera déposée au secrétariat de la commune pour être communiquée à tout requérant. Cette liste servira jusqu'au 31 mars de l'année 1861, sauf les radiations pour cause de décès ou de perte des droits civils et politiques.

Jusqu'au 1^{er} avril 1860, les élections devront se faire sur la liste close le 31 mars dernier (1859).

Envoi au préfet du tableau de rectification dressé à l'époque de la clôture.

L'art. 7 du décret organique prescrit seulement d'envoyer au préfet, pour être déposé au secrétariat du département, le tableau des rectifications ainsi opérées, comprenant, dans la même forme que celui qui aura été publié le 15 janvier, l'ensemble de toutes les inscriptions, retranchements et rectifications. Il vous sera envoyé un cadre pour que ce tableau puisse être dressé, avec un modèle d'arrêté.

Recommandation d'un travail exact.

Je recommande à MM. les maires de vouloir bien porter leur attention sur les instructions qui précèdent, et je fais appel à leur zèle et à leurs bons soins pour qu'ils veillent à ce qu'elles reçoivent leur exécution complète en temps opportun.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet, L. BOURLON DE ROUVRE.

Pour chronique locale et faits divers P.-M.-E. GODET.

MÉTÉOROLOGIE.

Lundi 19 décembre courant, le thermomètre centigrade est descendu à 9 degrés 6 dixièmes au-dessous de zéro.

Aujourd'hui, à 8 heures du matin, il était à 9 degrés 1 dixième.

C'est le plus grand froid qu'on ait ressenti à Saumur depuis le mois de janvier 1855.

Saumur, le 20 décembre 1859.

Louis RAIMBAULT, vétérinaire.

VILLE DE SAUMUR.

ADJUDICATION

Des TRAVAUX DE SCULPTURE à exécuter à l'Hôtel-de-Ville.

Le jeudi 22 décembre 1859, en l'Hôtel de la Mairie de Saumur, il sera procédé, à une heure pré-

cise de l'après-midi, à l'adjudication, sur soumissions cachetées et au rabais, des travaux de sculpture à exécuter à l'Hôtel-de-Ville.

Ces travaux seront adjugés en bloc et à forfait, sur la mise à prix de 10,500 francs.

Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication desdits ouvrages qu'après avoir justifié qu'il a les qualités requises pour les entreprendre et en garantir l'exécution; en conséquence, chaque concurrent devra joindre à sa soumission deux certificats, sur papier timbré, délivrés spécialement pour les travaux mis en adjudication et signés par deux architectes.

Le cahier des charges et conditions régissant cette adjudication est déposé au Secrétariat de la Mairie de Saumur, où il pourra être consulté, tous les jours non fériés, de midi à quatre heures.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 28 novembre 1859.

Le Maire, Député au Corps-Législatif,

LOUVET.

MODELE DE SOUMISSION.

Je, soussigné (nom, prénoms, profession, domicile), m'engage à exécuter les travaux de sculpture de l'Hôtel-de-Ville de Saumur, moyennant un rabais de pour cent, sur la mise à prix de 10,500 francs, indiquée aux affiches et au cahier des charges;

Je déclare avoir pris connaissance des diverses conditions de cette adjudication et m'engage à m'y conformer.

(Signature.)

Saumur, le 18 (539)

M. Desnos, ancien professeur au collège de Saumur, se propose de donner des leçons qui auront pour but de préparer les enfants à entrer, avec succès, dans les lycées et les collèges. (571)

Nous rappelons aux personnes faibles de la poitrine l'usage du sirop et de la pâte de Nafé de Delangrenier; ces préparations calment la toux, fortifient la poitrine et ont une supériorité incontestable sur tous les autres pectoraux.

CHOCOLAT purgatif de DESBRIÈRE. Composé avec la magnésie pure, le meilleur des stomachiques, ce chocolat purge parfaitement; on peut le prendre sans régime et en toute saison. (On doit vérifier en achetant si chaque boîte est revêtue de la signature Desbrière, car il y a des imitations.)

BENZINE parfumée de THIBERGE. Cet agent chimique enlève toutes les taches sur toutes les étoffes. Dépôts chez MM. les Pharmaciens et Parfumeurs.

M. MÉRIGOT, chirurgien-dentiste à Angers, sera à Saumur, Hôtel-de-Londres, le 22, le 23 et le 24 de ce mois. (548)

BOURSE DU 17 DÉCEMBRE.

5 p. 0/0 baisse 15 cent. — Ferme à 70 30
4 1/2 p. 0/0 hausse 15 cent. — Ferme à 96 90.

P. GODET, propriétaire-gerant.

Sur cette réflexion, Galhauban descendit: il ouvrait la porte de la cabane de Grandfort, quand Grandfort, tout habillé, lui dit avec une sorte de trouble:

— Toi!... ici!... que viens-tu faire?

Dam!... je venais vous réveiller rapport à une sumaca à l'aviron qui n'a donné souvenance du brig à l'émir Bahar. Je me suis ôté, Monsieur Grandfort, que vous m'écouteriez sans rire...

— Montons!...

Bien qu'il ne craignit pas plus les railleries de Galhauban que Galhauban ne craignait les siennes, Maurice ne lui dit point quel chauchemar bizarre venait de l'éveiller en sursaut.

D'une voix argentine semblable à celle de Jeanne, voix de salut qu'il n'avait jamais oubliée, l'âme du navire lui cria: « Veille! » Puis à travers un chaos hideux et grotesque il avait vu l'infortuné capitaine Pinchon aux prises avec Brassinet, qui le poignardait avec un stylet en forme de pipe. Un brouillard sanglant effaçait cette scène et la voix argentine criait encore: « Veille!... veille!... »

Sans être superstitieux, Maurice s'habilla, ne fut-ce que, pour prendre l'air et chasser son rêve opiniâtre.

La rencontre et les paroles de Galhauban l'étonnèrent à bon droit. Dès qu'il eut regardé la sumaca, il dit au jeune matelot:

— Va me chercher la mèche, pour allumer un cigare.

Galhauban rapporta la mèche allumée.

Ensuite, voyant la route suivie par le bateau suspect: — Découvre tout doucement le couvre-lumière du canon de bâbord derrière.

Cinq minutes après, la sumaca se rapprochant toujours, Maurice prit d'autorité le commandement du quart et la hêla en portugais:

— Ho! du navire!...

La sumaca n'était point hors de portée de voix, puisque, grâce au calme profond, on entendait le bruit des longues rames.

— Ho! du navire! répéta Grandfort.

Les avirons redoublèrent de vitesse.

— Silence à bord! commanda Maurice à demi-voix; reveillez sans bruit le capitaine et tout l'équipage! Pointe ton canon, Galhauban.

— Ho! du navire! cria Grandfort pour la troisième fois.

Un point rouge s'alluma sur l'avant de la grosse barque, une espingole éclata et deux biscaïens sifflèrent aux oreilles de Maurice qui, n'ayant pas lâché la mèche, fit feu à son tour.

Une clameur épouvantable, cent cris de rage répondirent à cette détonation. La sumaca était évidemment chargée d'une troupe de forbans qui se disputaient entre eux.

Les uns voulaient rétrograder: les autres criaient: « A l'abordage! » (La suite au prochain numéro.)

Etude de M^e CHEDEAU, avoué, demeurant à Saumur, rue du Temple, n^o 22.

PURGE LÉGALE.

Suivant contrat reçu par M^e Emile LEROUX et son collègue, notaires à Saumur, le 12 novembre 1859,

M. Georges Cadieu, clerk de notaire, demeurant à Saumur,

« Agissant au nom et comme mandataire général et spécial de : 1^o M^{me} Suzanne-Elisabeth Berthelot, épouse autorisée de M. Joseph Gaultier de la Ferrière, propriétaire, avec lequel elle demeure à la Tourmelière, commune de Ligneuil, arrondissement de Loches (Indre-et-Loire); 2^o et de M^{me} Suzanne-Elisabeth-Jules Gaultier de la Ferrière, épouse autorisée de M. Charles Mesnet de la Cour, propriétaire, avec lequel elle demeure au château d'Aménon, commune de Saint-Germain d'Arcé (Sarthe); »

A vendu, avec toutes les garanties de droit.

A M. Nicolas Auguste Delbut, propriétaire, et à M^{me} Hortense Hurtault, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble à Saumur,

La propriété de Feline, située dans la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, consistant en :

1^o Maison de fermier, dans laquelle est un petit appartement réservé par le propriétaire, bâtiments d'exploitation, cour, terre et rangées en jardin, le tout contenant quarante-deux ares cinquante centiares et joignant au nord la route de Saumur à Genoes, au midi le bois des Puées, au couchant Papot et un sentier commun, ci... » 42 50

2^o Jardin, contenant quatre ares, joignant au nord la route, au levant un sentier commun, au couchant Papot, ci... » 04 »

3^o Jardin, caves, terre et maison, contenant onze ares trente-quatre centiares, joignant au nord la route, au midi le bois des Puées, au couchant l'article ci-après, ci... » 11 34

4^o Cave, terre et rangées, le tout contenant quarante ares, joignant au nord la route, au midi le bois des Puées, au levant le morceau ci-dessus, au couchant M. Poitou, ci... » 40 »

5^o Un morceau de bois, nommé le bois des Puées, partie en taillis, partie en châtaigneraie, partie en sapins, contenant vingt-trois hectares soixante-quinze ares cinquante centiares, joignant au nord les Ouches, M. Poitou et la grande route, au midi un chemin et M^{me} Rousseau, au levant un chemin et le clos de vigne dont il va être ci-après parlé, au couchant un chemin, ci... » 23 75 50

6^o Un morceau de vigne et terre, contenant un hectare trente-sept ares cinquante centiares, joignant au nord la grande route, au midi un chemin et le bois des Puées, au levant un chemin, au couchant les dépendances de la maison et le bois des Puées, ci... » 1 37 50

7^o Un morceau de

A reporter. 26 10 84

Report. H. A. C. 26 10 84

terre, nommé le Veau, contenant quatre-vingt-trois ares et joignant un chemin qui le sépare du morceau et du bois des Puées, ci... » 83 »

8^o Un pré, planté d'une certaine quantité d'arbres, contenant quatre-vingt-seize ares cinquante-six centiares, joignant au midi la route, au nord Audineau-Hardouin et M^{me} Vacquier, au levant M. Bronel, au couchant M. Chevallier et l'article ci-après. Il se trouve enclavé dans ce pré un petit morceau de pré, appartenant au sieur Guillonnet, ci... » 96 56

9^o Un terrain en pré et jardin, contenant sept ares soixante centiares, joignant au levant le pré ci-dessus, au couchant l'article ci-après, et au midi la route, au nord Chevallier, ci... » 07 60

10^o Un pré planté de noyers et autres arbres, contenant soixante six ares, joignant au levant l'article ci-dessus, au midi la route, au nord M. Chevallier, ci... » 66 »

11^o Le pré, dit Pré-Saint-Jacques, contenant cinquante-deux ares soixante-dix centiares, joignant au levant M. Baudriller, au midi M. Chevallier, au nord M. Moreau, ci... » 52 70

12^o Le pré de Nonne, contenant onze ares quatre-vingt-cinq centiares, joignant au midi Audineau-Hardouin, au nord Audineau, au couchant M^{me} Vacquier, ci... » 11 85

13^o Un morceau de bois, nommé Bois-du-Petit-Souper, contenant onze ares, joignant d'un côté un chemin et des deux autres parts Bazille, ci... » 11 »

Total des contenances: vingt-neuf hectares trente-neuf ares cinquante-cinq centiares, ci... 29 39 55

Telle au surplus que cette propriété consiste, se poursuit et comporte, sans garantie de contenance, la différence fût-elle d'un vingtième.

L'époque d'entrée en jouissance de ladite propriété a été fixée au jour du contrat. La vente a été faite moyennant la somme de trente-huit mille francs, payable en l'étude de M^e Leroux, notaire à Saumur;

Et, en outre, à la charge, par les époux Delbut, qui s'y obligent :

1^o De souffrir les servitudes passives, apparentes ou occultes qui peuvent gréver les biens vendus, sauf à exercer celles actives, s'il s'en trouve; le tout à leurs risques et périls, sans recours contre les vendeurs dans les droits desquels ils sont subrogés;

2^o De prendre les bâtiments dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir exercer aucun recours contre les vendeurs, pour cause de dégradations ou détériorations;

3^o D'acquitter les impôts à compter du premier janvier mil huit cent soixante;

4^o De payer la moitié des frais et droits d'acte de vente, y compris les coûts de la transcription et de la purge légale, l'autre moitié restant à la charge des vendeurs.

Les précédents propriétaires de ladite propriété vendue, dénommés au contrat de vente, sont : 1^o M. Jacques-François Berthelot, propriétaire, demeurant à Saumur; 2^o M^{me} Suzanne Pineau, sa mère, épouse de M. Jacques Berthelot; 3^o M^{me} Suzanne Tremblier, mère de celle-ci, épouse de M. François Pineau; 4^o M^{me} Jeanne-Marthe-Pauline Phelippeaux, veuve de M. Paul Desmé; 5^o M^{me} Pauline Desmé, épouse de M. Camille-Henri Guiller de la Touche; 6^o M^{me} Virginie Desmé, épouse de M. Adrien-Romain Dumest; 7^o M^{lle} Julie Desmé; 8^o M. Paul Desmé; 9^o M. Paul-Claude-François Desmé; 10^o Charles Bertin; 11^o Joseph Bertin; 12^o Armand Bertin; 13^o Pierre Bertin; 14^o Pierre-René Delalande; 15^o M^{me} Joséphine Couscher, épouse de M. Nicolas Bigarelle; 16^o René Goslard.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant gréver ladite propriété acquise par les époux Delbut, des sus-nommés et ci-dessus désignés, ils ont, en leur qualité d'acquéreurs de ladite propriété, fait déposer une copie collationnée du contrat de vente dont l'extrait précède au greffe du tribunal civil de Saumur, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé en ce greffe, le quinze décembre mil huit cent cinquante-neuf, enregistré, et par exploit de Moriceau, huissier à Saumur, du dix-neuf décembre mil huit cent cinquante-neuf, enregistré, ils ont fait signifier et certifier ce dépôt à M. le Procureur impérial près ledit tribunal civil de Saumur, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existant, indépendamment de l'inscription n'étant pas connus, ils feront publier cette notification, conformément à l'article 696 du Code de procédure civile.

Pour cette poursuite de purge, M. et M^{me} Delbut, sus-nommés, ont constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur.

Dressé à Saumur, par l'avoué sous-signé, le vingt décembre mil huit cent cinquante-neuf. CHEDEAU. (473)

A VENDRE

OU A LOUER
Pour entrer en jouissance à la Saint-Jean-Baptiste 1860,

Une jolie MAISON avec jardin, écurie et remise, située à Saumur, rue du Mail et faisant l'angle de la rue des Basses-Perrières. Cette maison est présentement occupée par M^{me} veuve Larivière.

S'adresser, pour avoir des renseignements et pour traiter, à M. DABLANCOURT, pharmacien à Saumur, place Saint-Pierre. (546)

A VENDRE

UNE MAISON,

Sise Grand'Rue, 12.

S'adresser à M. PIETTE, architecte, rue Bodin, 12, ou à M^e LEROUX, notaire.

Il y aura toute facilité pour les paiements. (719)

A VENDRE

UN ÉQUIPAGE DE TREIZE CHIENS et trois élèves de l'année. Race pur-sang et bâtards anglais. — Taille de cinquante-cinq à soixante centimètres.

S'adresser à M. DUTIER, à Baugé (Maine-et-Loire). (570)

A VENDRE ou A LOUER
Une MAISON, sise au Petit-Puy. S'adresser à M. JOUFFRAULT.

A louer présentement

UNE MAISON,

Sise place Saint-Pierre, anciennement occupée par M. Chozamy.

S'adresser à M. MILLOCHEAU, Eugène, quartier des Ponts. (561)

A LOUER

Pour la Toussaint 1860,

UN JARDIN, Situé près le Chapeau.

S'adresser à M^{me} veuve MALVERT, près le Chapeau. (481)

LA PATERNELLE,

Compagnie d'assurance contre l'incendie, représentée à Saumur, par M. PAPILLON fils, rue de l'Hôtel-Dieu, 14. (439)

MALADIES DES YEUX

ET DES PAUPIÈRES.

Pommade de la VEUVE FARNIER, DE BORDEAUX. Un siècle d'expériences favorables. — La vente en est autorisée par un décret impérial et les contre-facteurs poursuivis. Dépôts: à Saumur, chez M. PERARE; à Angers, J. PERRAULT, ph.; à Cholet, BONTEMPS aîné et BONTEMPS jeune, pharmaciens.

M. COURTOIS-JAGOT,

Rue d'Orléans, 31,

A l'honneur de prévenir sa clientèle que, loin de quitter les affaires, ainsi qu'on en a répandu le bruit, il vient de renouveler une partie de ses marchandises et qu'il vendra ses papiers au plus juste prix. (541)

Un notaire de Saumur demande un PREMIER CLERC.

S'adresser au bureau du journal.

M. HERVÉ, notaire à Bourgneil, demande un CLERC. (547)

AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte faite par M. Dumont, ph^e à Cambrai, dans sa Pommade anti dartreuse, a été reconnue bonne par l'Académie impériale de médecine, et son travail sur cet objet déposé honorablement dans les archives de cette illustre assemblée, le 4 janvier 1853.

Ce précieux Cold-Cream guérit d'une manière certaine toutes les DARTRES, TEIGNES, ULCÈRES, DÉMANGÉAISONS, etc. — Prix du pot: 3 fr. 50 c. (Exiger le cachet DUMONT.) Dépôt: à Saumur, pharmacie de M. DAMCOURT, place de la Bilange; à Angers, pharmacie MÉNIÈRE. (54)

Découverte incomparable par sa vertu.

EAU TONIQUE

PARACHUTE DES CHEVEUX

De CHALMIN, chimiste.

Cette composition est infaillible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle en empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les fait épaissir et les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment; GARANTIE. — Prix du flacon 3 francs.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, coiffeur-parfumeur, rue St-Jean; à Baugé, chez M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. PRIX DU POT: 3 FR. (8)

Saumur, P.-M.-E. GODET, imp.